

PROCES - VERBAL

de la séance du 12 février 1997.(18 H 30)

Membres 124	Membres en exercice 124	membres présents 73	dont titulaires 58	dont suppléants 15
----------------	----------------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------

Etaient présents : Membres du Bureau :

M. François ALBANE	Président		M. Georges MUSCHIATI	4e Assesseur
M. Dominique MELI	1er Vice-Président		M. Rémy THIEL	5e Assesseur
M. Julien ANSOUL	2e Vice-Président		M. Gérard ADAM	6e Assesseur
M. Alain PHILIPPS	2e Assesseur		M. Alain CHIANTELLO	7e Assesseur
M. Daniel CHRISTNACKER	3e Assesseur			

Délégués titulaires :

APACH	M. Robert BOUZENDORFFER	MALLING	M. Jean Charles DUZELLIER
AUMETZ	M. Bruno DALFOVO	MANDEREN	M. Michel KICHENBRAND
BETTELAINVILLE	M. Maurice SABATIER	MANOM	M. Dominique MANGIN
BOULANGE	M. Gérard IGNACZAK	MONNEREN	M. Marcel MANSION
BOUSSE	M. André MYOTTE-DUQUET	MONTENACH	M. Roger DEWEZ
BOUSSE	M. Hervé JERZYK	MOYEUVRE-GRANDE	M. René SCHMITT
BUDING	M. Gérard JUNGLING	NEUFCHÉF	M. Gilbert PETER
DISTROFF	M. Yves ASCHBACHER	NILVANGE	M. Mario MORENA
ELZANGE	M. Jean-Claude SCHARFF	NILVANGE	M. Pierre MELLET
FAMECK	M. Gérald SONI	NILVANGE	M. René RIFF
FAMECK	M. Vito LARICCHIUTA	RETEL	M. Alain FILET
FLORANGE	M. Alain SZKLARCZYK	RICHEMONT	M. Alain HAZEMANN
FLORANGE	M. Roméo PASQUALETTO	RURANGE-LES-THIONVILLE	MME Bernadette DEVAUX
FONTOY	M. Antoine SCHEIBLING	RUSTROFF	M. François LICHT
GRINDORFF	M. Pierre LAUMESFELD	TERVILLE	M. Gilles BRETON
HAYANGE	M. Joseph MONTEREAU	THIONVILLE	M. Laurent WEISSE
HOMBOURG-BUDANGE	M. Michel BLANCHET	THIONVILLE	M. Michel MADRON
HUNTING	M. Raymond GEORGE	THIONVILLE	M. Raymond TRESSE
ILLANGE	M. Patrick SAAM	TRESSANGE	M. Roland LANE
KEDANGE-SUR-CANNER	M. Julien CASSE	VALMESTROFF	M. Paul THILL
KERLING-LES-SIERCK	M. le Maire	VITRY-SUR-ORNE	M. Arsène WEYANT
KNUTANGE	M. Fabrice CERBAI	VOLSTROFF	M. Fabrice MAUFEY
KNUTANGE	M. Jean Marc NICOLODI	YUTZ	M. Albert LIEBNAU
KOENIGSMACKER	M. René SPET	YUTZ	M. Jacques MARCHAL
LUTTANGE	M. Henri VILHOR		

Délégués suppléants :

CONTZ-LES-BAINS	M. Joseph HAMMES	MERSCHWEILLER	M. Paul BREIT
FAMECK	M. Angélo LO VERME	RITZING	M. René WAGNER
FLASTROFF	M. Patrick SCHILTZ	ROCHONVILLERS	M. Gérard ZENDER
GUENANGE	M. Daniel SIEGWARTH	SIERCK-LES-BAINS	M. Bernard DICOP
GUENANGE	M. Michel LEUBE	STUCKANGE	M. le 1er Adjoint
INGLANGE	M. André SLOBODA	TERVILLE	M. François JACQUART
KIRSCH-LES-SIERCK	M. Jacques SAVARY	YUTZ	M. Joseph HENGEN
LOMMERANGE	M. Jean-Claude RODICQ		

Sont excusés et ont donné procuration : M. PERON Patrick à M. MELI Dominique, M. Daniel TORNABONI à M. Bruno DALFOVO, M. Roland MANSION à M. Patrick SCHILTZ, M. Robert CHINI à M. Alain SZKLARCZYK, M. Claude BOGUET à M. Antoine SCHEIBLING, M. Eric BALLAND à M. Michel LEUBE, M. Jean-Marie AUBRON à M. Daniel SIEGWARTH, M. Sylvain OBIS à M. Patrick SAAM, M. Norbert PRIESTER à M. André SLOBODA, M. Roland KOHN à M. Jacques SAVARY, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Christian DUPIRE à M. Gilbert PETER, M. Edmond KIFFER à M. René WAGNER, M. Jean

LEDRANS à M. Gérard ZENDER, M. Jean-Claude FELICI à M. François ALBANE, M. Michel LIEBGOTT à M. Angélo LO VERME, M. Jean-Marie PONCIN à M. Joseph HAMMES, M. Jean URBANSKI à M. Jean-Claude RODICQ, M. le Maire de STUCKANGE à M. le 1er Adjoint, M. Robert CEGLA à M. Julien ANSOUL, M. J. Jacques BETTEMBOURG à M. Bernard DICOP, M. Armand MULLER à M. François JACQUART, M. Jean-Marie DEMANGE à M. Rémy THIEL, M. Luc CORRADI à M. Arsène WEYANT, M. Patrick WEITEN à M. Joseph HENGEN .

Sont excusés : MM les représentants des communes de Angevillers, Flastroff et Rosselange.

Assistaient en outre : M Philippe ROUSTAN et Mme Bernadette VIEUSANGE.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 25 février 1997, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 H 35 et confirme que le quorum est atteint.
Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1) Communications

M. le Président porte à la connaissance du Comité le problème soulevé par la commune de Tressange, qui souhaiterait que le syndicat subventionne, au titre de l'effacement de réseau 1997, des travaux qui ont été réalisés en fin d'année 1996. Une réunion de travail a eu lieu avec le Maire de la commune et les représentants d'EDF, qui confirment l'achèvement des travaux en 1996. M. le Président indique qu'il s'est engagé à soumettre ce problème au Comité syndical, afin que celui-ci décide de la prise en compte ou non de l'opération. Il appelle le représentant de la commune de Tressange à faire part de ses observations, avant de soumettre la question au vote.

M. Lane indique qu'il s'agissait de travaux urgents s'intégrant dans une opération plus large et qu'il était impossible de reporter toute l'opération. Il fait observer que les travaux en question ne sont pas encore payés à EDF et appelle le syndicat à faire preuve de solidarité.

M. Mangin demande si le Comité n'avait pas, lors de la réunion précédente, pris l'engagement d'intervenir auprès du concessionnaire pour obtenir un complément de crédits destiné à étoffer les fonds alloués par le syndicat.

M. le Président lui répond par l'affirmative. Il indique qu'il a, lui-même, posé la question aux représentants d'EDF, qui ont regretté de ne pouvoir compléter les crédits du syndicat, en raison notamment de l'effort important qui leur est déjà demandé au titre de l'effacement de réseaux 1997.

M. le Président soumet la question au vote du Comité.

Le Comité, par 26 voix pour, 44 voix contre et 13 abstentions, décide de ne pas intégrer les travaux réalisés par la commune de Tressange en 1996 à la liste des opérations projetées en 1997, en matière d'effacement de réseaux.

2) Points sur les dossiers de financement en cours

M. le Président commente un rapport distribué aux délégués faisant le point sur l'évolution des différents dossiers de subvention en cours.

Il indique que :

- La subvention R1 sera prochainement recalculée pour tenir compte de l'adhésion de six nouvelles communes. Elle devrait s'élever à environ 340.000 F pour 1997 (versement en mars).

- La subvention R2 sur les travaux réalisés en 1995 vient d'être arrêtée. Elle s'élève à 1.500.173 F qui seront versés dans les prochaines semaines, dès la perception de la redevance. Il convient d'indiquer que ce montant intègre les dossiers présentés par les communes qui viennent d'adhérer (264.581 F au titre de 1994 et 1995).

- Les travaux d'effacement de réseaux projetés en 1997 ont été recensés.

Une réunion a eu lieu avec les communes concernées (inférieures à 7500 habitants), compte tenu du montant exorbitant des travaux projetés dans cette catégorie de communes (près de 10 millions de francs). Après retrait et fractionnement de certaines opérations, le solde provisoire des travaux s'établit à environ 5.500.000 F. Plusieurs séances de négociation ont eu lieu avec les représentants d'EDF, pour obtenir un complément aux 700.000 F restant disponibles sur l'enveloppe annuelle de 1.100.000 F. Conformément à son engagement de soutenir le syndicat, le

concessionnaire a octroyé un premier complément de 500.000 F. Celui-ci a ensuite été porté, sous la pression du syndicat, à 800.000 F, ce qui conduit à un taux de concours d'environ 16 %.

N'ayant pu se satisfaire de ce taux, le président a sollicité une entrevue avec M. Lanier. Il ressort de cette réunion :

- qu'EDF souhaite voir le syndicat réviser son règlement d'attribution, pour introduire un système de limitation des opérations projetées (par plafonnement des travaux, ou limitation du nombre de projets par communes, etc)

- qu'en contrepartie un effort supplémentaire sera fait par le concessionnaire pour garantir en 1997 un taux de concours de l'ordre de 30 % pour les communes de moins de 7500 habitants, sans que ce complément de crédits (d'environ 600.000 à 700.000 F) ne vienne en déduction de l'enveloppe à négocier pour la prochaine période de trois ans (1998 à 2000).

Cette proposition porte l'effort total d'EDF à environ 1.500.000 F, soit une enveloppe de près de 4.800.000 F pour les trois dernières années, au lieu des 3.300.000 F prévus initialement par la convention.

Les communes de plus de 7500 habitants n'envisageant qu'un volume modéré de travaux (1.500.000 F), elles bénéficient, en application du règlement syndical, du taux maximum de 40 %.

M. le Président appelle les membres présents à faire part de leurs observations.

Aucune observation particulière n'étant relevée, il passe à l'examen du point suivant.

3) Compte administratif 1996 et compte de gestion

M. le Président indique que l'exercice 1996, premier exercice entier exécuté par la nouvelle équipe dirigeante, s'est soldé par un excédent global de 86.028,38 F.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 2.102.999,79 F et les recettes à hauteur de 2.102.867,47 F. Il en résulte donc un solde comptable de -132,32 F (déficit).

Il convient de remarquer que l'importance des crédits utilisés en 1996, provient essentiellement de l'opération d'ordre inscrite en décision modificative, dans le but d'amortir intégralement la redevance R2 perçue en 1995 (1.180.780 F).

En section de fonctionnement, les dépenses ont été réalisées à hauteur 1.511.304,01 F et les recettes à hauteur de 1.597.464,71 F, dégageant ainsi un excédent de 86.160,70 F. Comme en section d'investissement, l'opération d'amortissement de la redevance R2 a eu pour effet de gonfler artificiellement les crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Comité Syndical voudra bien se prononcer sur ce compte administratif 1996, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après discussion, le Comité syndical, hors la présence du Président, adopte par 80 voix pour et 1 voix contre le compte administratif 1996, qui se solde par un déficit de 132,32 F en section d'investissement et par un excédent de 86.160,70 F en section de fonctionnement.

4) Amortissement des immobilisations dans le nouveau plan comptable

M. le Président indique que le décret du 13 Juin 1996 précise les conditions de mise en oeuvre du principe d'amortissement des immobilisations retenu dans la nouvelle instruction comptable M14, applicable au 1er Janvier 1997.

Les catégories d'immobilisations soumises à amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations incorporelles : frais d'études, de recherche et de développement, de brevets, licences, etc.,

- les immobilisations corporelles : matériels et outillages techniques, matériels de transport, de bureau, mobilier, matériel informatique, ...

Sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Cet amortissement obligatoire ne concerne que les immobilisations acquises à compter du 1er Janvier 1996.

Par souci de simplification, il est préconisé d'utiliser un amortissement linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien), sans faire application du prorata temporis (les dotations sont calculées en années pleines pendant toute la période d'amortissement).

Le Comité devant fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens, il est proposé de retenir les durées suivantes, déterminées à partir du barème indicatif figurant dans l'instruction comptable :

Immobilisations	Barème indicatif	Durées retenues
Logiciels	2 ans	2 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans

Enfin, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Il est proposé de fixer ce seuil à 10.000 F par unité.

Le Comité Syndical voudra bien décider des durées d'amortissement à retenir, par catégorie de biens et fixer la valeur du seuil unitaire en deçà duquel l'amortissement s'effectuera en un an.

Le Comité, après débat et par 80 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide de retenir les durées d'amortissement proposées et fixe le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortiront en un an à 10.000 F.

5) Budget primitif 1997

M. le Président présente le projet de budget primitif pour l'exercice 1997 qui s'équilibre à hauteur de 57.382,72 F en section d'investissement et de 2.226.160,70 F en section de fonctionnement.

Il rappelle qu'il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La mise en œuvre de la nouvelle instruction comptable M14 à compter du 1er janvier 1997 est à l'origine d'une modification sensible de la présentation budgétaire. En effet, les subventions d'équipement sont désormais imputables en section de fonctionnement. La redevance R2, ainsi que la subvention habituellement accordée par le syndicat sur ses fonds propres, émargeront maintenant en section de fonctionnement. Il en résultera donc un allègement conséquent de la section d'investissement .

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des frais de gestion courante. On y retrouve notamment les frais de personnel (63.000 F), les indemnités versées aux élus (94.536 F), les dotations aux amortissements (52.382,72 F). La section de fonctionnement contient également les crédits à verser aux communes au titre de la redevance R2 (estimée à 1.800.000 F) et une subvention de 75.000 F destinée à compléter les fonds alloués en matière d'effacement de réseaux.

Ces dépenses sont couvertes par trois recettes :

- la redevance R1 versée par EDF pour financer le fonctionnement du syndicat (340.000 F)
- la redevance R2 désormais inscrite en section de fonctionnement (1.800.000 F)
- l'excédent de l'exercice antérieur (86.160,70 F)

La section d'investissement n'enregistre plus que les dépenses liées à l'acquisition d'immobilisations (mobilier, matériel informatique, logiciels, ...) pour une valeur de 33.000 F. Celles-ci sont couvertes par la recette obligatoire d'amortissement (52.382,72 F). L'"excédent" qui en résulte est compensé par l'inscription d'un crédit pour dépenses imprévues de 24.250,40 F.

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur le projet de budget présenté par le Président, dont le détail est annexé au rapport.

Après délibération, le Comité adopte le budget primitif 1997, par 82 voix pour et 1 voix contre.

6) Recrutement d'un agent supplémentaire

M. le Président rappelle que le syndicat fonctionne depuis 1994 avec deux agents, employés de la ville de Thionville. Cet effectif a été déterminé en l'absence d'éléments d'information précis sur la charge de travail demandée. Avec le recul dont nous bénéficions aujourd'hui, il apparaît qu'un second poste d'agent de bureau améliorerait le fonctionnement courant du SISCODIPE. Les travaux de secrétariat représentent une charge importante, compte tenu de la taille du syndicat et des nombreuses relations entretenues avec le concessionnaire, les 78 communes membres ou les 124 délégués. La comparaison avec d'autres syndicats confirme également que l'infrastructure du SISCODIPE est parmi les plus légères.

Ce poste supplémentaire a, depuis 1995, été prévu au budget, sans être jamais pourvu. Les crédits nécessaires ont été inscrits dans le projet de budget 1997, à hauteur de ceux prévus pour le poste existant, soit 1.000 F nets mensuels.

Le comité syndical voudra bien :

- décider la création de ce troisième poste à compter du 1er mars 1997.
- fixer le montant de la rémunération mensuelle à 1.000 F nets, au titre d'activités accessoires. Aucune charge sociale ne s'ajoute à cette rémunération, celles-ci étant prises en compte par l'employeur principal.
- dire que cette indemnité sera majorée en fonction des variations qui affecteront les traitements des fonctionnaires (base de l'indice 100 de la Fonction Publique au 1er mars 1997).

Un délégué ayant fait remarquer qu'il serait préférable de recourir à l'embauche d'un employé à temps plein, plutôt que de multiplier les activités accessoires, M. le Président lui indique que la charge de travail n'est pas également répartie sur l'année et qu'en période de pointe, un seul agent ne pourrait suffire. Il rappelle aussi que la rémunération globale des trois agents concernés s'élève à environ 5.000 F par mois, charges comprises, ce qui est loin de correspondre à la rémunération mensuelle d'un agent à temps plein. L'emploi direct d'un agent supposerait donc que les communes contribuent à son financement, ce qui ne semble pas envisageable.

Après délibération, le Comité décide, par 80 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de procéder à la création d'un troisième emploi, correspondant à celui d'agent de bureau, à compter du 1er mars 1997. Sa rémunération mensuelle est fixée à 1.000 F nets, l'activité étant considérée comme accessoire. Elle sera majorée en fonction des variations qui affecteront les traitements des fonctionnaires (base de l'indice 100 de la Fonction Publique au 1er mars 1997).

7) Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

M. le Président signale que le bureau syndical a établi un contact avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) en vue d'étudier les avantages que le syndicat pourrait retirer d'une adhésion à cette structure, dont le rôle est précisément de fédérer les collectivités locales et surtout les organismes de regroupements intercommunaux qui interviennent en matière de gestion de réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité ou de gaz.

La F.N.C.C.R. a été présentée au Bureau par son délégué, M. Van de Vyver. Cette présentation a démontré les compétences et l'expérience de cet organisme, qui a participé à l'élaboration du cahier des charges national pour les concessions de réseaux électriques. Par son envergure et ses infrastructures, cet organisme est un interlocuteur privilégié d'E.D.F., garant d'une représentativité nationale pour les collectivités concédantes.

Son intervention se situe dans les domaines suivants :

- Transmission d'informations au travers de bulletins de liaisons ou de colloques,
- Assistance technique ou juridique en cas de litige ou de conflit avec le concessionnaire,
- Soutien dans les négociations avec le concessionnaire, grâce à l'expérience acquise,
- Formation des élus ou fonctionnaires.

L'année 1997 étant une année de négociation de l'enveloppe triennale destinée à financer les travaux d'effacement de réseaux (1998 à 2000), il semble intéressant de disposer du soutien de la F.N.C.C.R. pour obtenir une majoration conséquente des crédits, en parfaite connaissance des accords passés par EDF avec les autres collectivités concédantes.

Le coût de l'adhésion est calculé en fonction de la taille de la collectivité. Il s'établit pour le SISCODIPE à environ 35.000 F/an. Pour 1997, l'adhésion pourrait être calculée au prorata de l'année, de manière à alléger la charge du premier exercice.

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur cette proposition.

M. Vilhor demande si le syndicat conservera son indépendance sur le plan budgétaire.

M. le Président lui répond par l'affirmative, il ne s'agit que d'adhérer à une association qui ne pourra en aucun cas intervenir directement dans la gestion du syndicat.

M. Philipps indique que ce n'est pas une adhésion à vie et que le SISCODIPE pourra se retirer s'il le juge utile.

Après délibération, le Comité décide, par 79 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, d'adhérer à la F.N.C.C.R. à compter du 1er mars 1997.

8) Indemnité de conseil du comptable

M. le Président indique que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixe les règles qui régissent l'indemnité de conseil versée aux comptables publics des collectivités locales.

Cette indemnité, facultative, est censée compenser les prestations de conseil et d'assistance demandées par la collectivité au comptable, en matière budgétaire, économique ou financière.

Cette indemnité est plafonnée à une valeur calculée par référence à la moyenne des dépenses réelles effectuées au cours des trois derniers exercices, en appliquant des tarifs fixés par les textes.

Dans le but de simplifier la procédure administrative, il est proposé au Comité syndical d'accepter, pour la durée du mandat, le principe de l'octroi de cette indemnité, et de confier à M. le Président le soin de fixer chaque année son montant précis, dans les limites légales indiquées.

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le Comité, par 81 voix pour et 2 abstentions, décide d'accepter, pour toute la durée du mandat, le principe du versement d'une indemnité de conseil à M. Scheider Michel, comptable public du syndicat. Le montant de cette indemnité sera fixé chaque année par le Président, dans la limite indiquée par la réglementation.

9) Présentation du logo du syndicat

M. le Président rappelle que le Comité du 2 octobre 1996 avait décidé de lancer un concours en vue de la réalisation d'un logo et avait confié le soin au Bureau syndical de retenir la proposition la plus intéressante.

Le Bureau a définitivement choisi l'œuvre de M. Weinsberg qui est présentée et commentée.

Le Comité félicite le Bureau pour le choix qui a été fait et l'auteur pour la qualité de son travail.

10) Divers

Aucun point divers n'a été soulevé.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 20 H 00.

PROCES - VERBAL

de la séance du 8 décembre 1997

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	dont suppléants
124	124	67	58	9

Etaients présents : Membres du Bureau :

ALBANE	François	Président	THIEL	Rémy	5e Assesneur
MELI	Dominique	1er Vice-Président	ADAM	Gérard	6e Assesneur
ANSOUL	Julien	2e Vice-Président	CHIANTELLO	Alain	7e Assesneur
PHILIPPS	Alain	2e Assesneur	PERON	Patrick	8e Assesneur
CHRISTNACKER	Daniel	3e Assesneur			

Délégués titulaires :

ALGRANGE	NOAL	Frédéric	MALLING	DUZELLIER	Jean-Charles
ANGEVILLERS	SCHWEISSBERGER		Sylvain	MANDEREN	KICHENBRAND
APACH	BOUZENDORFFER	Robert	MANOM	PISULA	Bernard
AUMETZ	DALFOVO	Bruno	MOYEUUVRE-GRANDE	SCHMITT	René
BERTRANGE	MICK	Joseph	NILVANGE	MELLET	Pierre
DISTROFF	ASCHBACHER	Yves	NILVANGE	MORENA	Mario
ELZANGE	SCHARFF	Jean-Claude	OTTANGE	STOCHMEL	Denis
FLORANGE	CHINI	Robert	REMELING	JONCKHEERE	Patrick
FLORANGE	PASQUALETTO	Roméo	RETEL	FILET	Alain
FLORANGE	SZKLARCZYK	Alain	RICHEMONT	HAZEMANN	Alain
FONTOY	SCHEIBLING	Antoine	RITZING	KIFFER	Edmond
GUENANGE	BALLAND	Eric	RURANGE-LES-THIONVILLE	DEVAUX	Bernadette
GUENANGE	LA VAULLEE	Jean-Pierre	RUSTROFF	LICHT	François
HAVANGE	LOCATELLI	Gilbert	SEREMANGE-ERZANGE	CEGLA	Robert
HAYANGE	GATTI	Raymond	STUCKANGE	WEILER	Etienne
HAYANGE	MONTEREAU	Joseph	TERVILLE	BRETON	Gilles
HOMBOURG-BUDANGE	BLANCHET	Michel	TERVILLE	MULLER	Armand
KEDANGE-SUR-CANNER	CASSE	Julien	THIONVILLE	MADRON	Michel
KERLING-LES-SIERCK	NIDERCORN	Jean-Claude	TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul
KIRSCH-LES-SIERCK	KOHN	Roland	VALMESTROFF	THILL	Paul
KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	VECKRING	CRIDLIG	Henri
KNUTANGE	NICOLODI	Jean	VOLSTROFF	MAUFEY	Fabrice
KOENIGSMACKER	SPET	René	WALDWISSE	DORBACH	Jean-Michel
KUNTZIG	FOSCHIA	Alfred	YUTZ	LIEBNAU	Albert
LOMMERANGE	URBANSKI	Jean			

Délégués suppléants :

ALGRANGE	NOMINE	Roland	INGLANGE	SLOBODA	André
FLASTROFF	SCHILTZ	Patrick	LUTTANGE	HANS	Raymond
HAYANGE	MERCIER	Jean-Marie	MERSCHWEILLER	BREIT	Paul
HAYANGE	SCHWEICKERT	Charles	RANGUEVAUX	HELD	Marcel
HUNTING	SCHERRER	Michel			

Sont excusés et ont donné procuration : M. DEMANGE à M. MADRON, M. FRANCHINI à M. THIEL, M. WAGNER à M. NOAL, M. PRIESTER à M. SLOBODA, M. MANSION à M. SCHILTZ, M. MUSCHIATTI à M. PERON, M. BREIT à M. BREIT, M. CORRADI à M. ADAM, M. ARCANI à M. HELD, M. HAZEMANN à M. WEYANT, M.

MANGIN à M. PISULA, M. VILOHR à M. HANS, M. MELLET à M. RIFF, M. DALFOVO à M. TORNABONI, M. STOCHMAL à M. BAREL, M. SCHERRER à M. GEORGE.

Sont excusés : MM. SCHOENECKER, WEILER, RIPPLINGER, FERRETTI, WEISS, WEITEN.

Assistaient en outre : M Philippe ROUSTAN et Mmes Karine OULIEU et Bernadette VIEUSANGE.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 19 décembre 1997, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 H 15 et confirme que le quorum est atteint.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1) Point sur les dossiers de subvention en cours

M. le Président commente un rapport distribué aux délégués faisant le point sur l'évolution des différents dossiers de subvention en cours.

Il indique que :

- La subvention R2 sur les travaux réalisés en 1995 a été versée au SISCODIPE fin juin 1997. Elle a été immédiatement redistribuée aux communes, selon les travaux réalisés.

- Les travaux effectués en 1996 ont été recensés auprès des communes et notifiés au concessionnaire pour validation. Après une phase d'instruction (1er trimestre 1998), un état définitif sera dressé. Il servira à déterminer la subvention R2 qui sera versée aux communes au début du second semestre 1998.

- Les travaux d'effacement de réseaux 1997 sont en voie d'achèvement. Les taux de concours, résultant de l'application du règlement d'attribution actuel et des négociations entreprises avec EDF, s'élèvent à 30 % pour les communes de moins de 7500 habitants et à 40 % pour les communes de plus de 7500 habitants. Le versement des subventions correspondantes s'effectuera au cours du premier trimestre 1998, après l'achèvement des travaux.

Les travaux d'effacement de réseaux 1998 sont en cours de recensement. Le délai de réponse pour les communes est fixé au 15 décembre 1997. Il sera impérativement respecté.

Ces travaux seront soumis au nouveau règlement, si celui-ci est adopté par le comité syndical avant le début de l'exercice.

M. le Président appelle les membres présents à faire part de leurs observations.

Aucune observation particulière n'étant relevée, il passe à l'examen du point suivant.

2) Révision du règlement d'attribution des subventions pour effacement de réseau

M. le Président rappelle que le règlement d'attribution adopté en 1995 a fonctionné pendant trois ans. Il a fait l'objet de reproches de la part des communes membres qui se plaignent de taux de concours trop souvent inférieurs aux 40 % annoncés, et de la part du concessionnaire qui estime que le syndicat ne tient pas son rôle en refusant d'exécuter un arbitrage entre les différents projets.

La convention de concession prévoyant une négociation de l'enveloppe financière consacrée à l'effacement de réseaux tous les trois ans, il a été décidé d'attendre la fin de la première période triennale pour réviser le règlement d'attribution.

Cette négociation vient de s'achever très favorablement, puisque le syndicat a obtenu une nouvelle enveloppe de 2.000.000 F/an au lieu de 1.100.000 F, soit une majoration, sur l'ensemble de la période, de 2.700.000 F. Par ailleurs, il a été obtenu du concessionnaire que les fonds correspondants soient désormais

versés directement au SISCODIPE qui pourra ainsi les redistribuer plus facilement aux communes, sans être obligatoirement astreint à fonctionner sur une période annuelle, bien souvent jugée trop courte.

Le concessionnaire conditionne évidemment cet accord à une révision du règlement d'attribution des subventions, permettant de respecter le taux de 40 % annoncé. Cela signifie bien sûr qu'il faudra désormais exercer un arbitrage entre les projets et éventuellement reporter certains d'entre eux.

Le bureau syndical s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer un projet de nouveau règlement, qui est joint au présent rapport. Ce projet a été communiqué au concessionnaire, qui en accepte les termes.

Il repose sur le raisonnement suivant :

- Le syndicat ne modulera plus le taux de subvention. Celui-ci sera obligatoirement de 40 %, quelle que soit la taille de la commune.

- Une commission d'attribution sera créée au sein du SISCODIPE pour étudier les projets d'effacement et proposer au comité syndical une liste d'opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au taux de 40 %. Le comité décidera, au vu de cette liste, quelles sont les opérations subventionnées. Cette commission d'attribution présentera la particularité d'être évolutive dans sa composition. En seront membres de droit les délégués composant le bureau syndical, ainsi qu'un représentant de chaque commune membre qui, l'année en question, sollicite une subvention en matière d'effacement de réseaux.

- Pour faciliter l'estimation du coût des travaux et dans un souci d'équité, il est proposé d'évaluer désormais les fouilles de manière forfaitaire, suivant un prix au mètre linéaire, fixé par le comité syndical.

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur ce projet de règlement, qui conditionne la nouvelle enveloppe financière négociée avec EDF.

Dans l'affirmative, il voudra bien :

- autoriser M. le Président à le représenter lors de la signature de l'avenant à la convention de concession qui fixera la masse financière allouée au syndicat pour la période 1998-2000.

- fixer à 200 F le montant du mètre linéaire de fouilles à prendre en compte lors de l'évaluation des travaux d'effacement de réseaux.

- adopter le nouveau règlement d'attribution de la redevance pour intégration des ouvrages dans l'environnement.

M. Blanchet demande si le coût des opérations de fonçage sera pris en compte. Il lui est répondu que le forfait fouilles s'appliquera également aux techniques de fonçage. Par contre, les opérations d'effacement en façades ne seront pas concernées par le forfait fouilles.

Pour répondre aux questions de plusieurs délégués, M. le Président apporte les précisions suivantes :

- Les candélabres ne sont pas subventionnés dans le cadre de l'effacement des réseaux. Ils le seront cependant deux ans plus tard, au titre de la redevance R2.

- En cas d'enfouissement de plusieurs réseaux, seule la part des fouilles correspondant aux réseaux EDF est subventionnée.

- Les extensions de réseaux n'entrent pas dans l'assiette de la subvention. Ils seront cependant subventionnés par le SISCODIPE au titre de la R2.

M. Hans demande si les opérations de fonçage, par nature plus coûteuses, ne devraient pas faire l'objet d'un forfait particulier. M. le Président rappelle que le souci principal est de simplifier les procédures et de traiter tous les cas de la même façon. On ne distingue pas, non plus, selon que les travaux ont lieu en zone urbaine ou en zone rurale.

Un délégué demande si le représentant de la collectivité au sein de la commission d'attribution doit obligatoirement être un délégué titulaire. Il lui est répondu que chaque commune sera libre de désigner son représentant, sachant qu'il est recommandé que celui-ci connaisse parfaitement la nature et la teneur des opérations envisagées.

M. Hans fait état de sa satisfaction quant à la composition de la commission d'attribution. Il demande s'il ne faudrait pas limiter l'instruction aux dossiers techniquement prêts. M. le Président lui indique que les critères de choix seront librement définis par la commission et que le degré d'avancement du projet pourra tout à fait entrer dans les critères retenus.

M. le Président indique enfin que l'art. 4 relatif à la modulation, en plus ou en moins, de l'enveloppe annuelle, risque de devenir sans objet si le syndicat obtient du concessionnaire que l'on abandonne cette faculté en contrepartie du droit de conserver, au terme de la troisième année, les fonds qui resteraient non utilisés. Ces derniers seraient bien sûr reportés sur la période suivante, pour la même destination.

M. le Président soumet la décision au vote.

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à le représenter lors de la signature de l'avenant à la convention de concession qui fixera à 2.000.000 F la masse financière allouée au syndicat pour la période 1998-2000.
- de fixer à 200 F le montant du mètre linéaire de fouilles à prendre en compte lors de l'évaluation des travaux d'effacement de réseaux.
- d'adopter le nouveau règlement d'attribution de la redevance pour intégration des ouvrages dans l'environnement. Ce document est annexé à la présente délibération.

3) Débat d'orientation budgétaire 1998

M. le Président indique qu'en application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- l'absence de contribution demandée aux communes : le fonctionnement du Syndicat est intégralement couvert par la redevance R1 versée par le concessionnaire.
- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical est invité à débattre de ces orientations budgétaires.

Le Comité, après débat, décide de retenir les grandes orientations évoquées, dont les répercussions se traduiront au travers du Budget Primitif 1998.

4) Divers

M. le Président invite les délégués à faire part de leurs observations.

M. Szklarczyk souhaite que le syndicat développe l'information des délégués sur les différentes formes de subventions. M. le Président souscrit à cette proposition, en rappelant qu'une note explicative est systématiquement adressée lors des consultations des communes. Celle-ci pourrait désormais être également communiquée aux délégués titulaires, pour information.

Un délégué signale enfin qu'il serait opportun d'adresser copie des convocations et dossiers aux maires, pour information. M. le Président approuve ce point de vue.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 H 30.